



Régularisation des charges de chauffage - paris

Par PlowQ

Bonjour,

Ce message car j'aurais besoin de votre avis concernant la régularisation des charges de chauffage.

L'immeuble se trouve à Paris et dispose du chauffage collectif au gaz.

J'ai reçu la régularisation du chauffage pour l'année 2022/2023, soit l'année de mon arrivée dans l'appartement.

A mon arrivée dans l'appartement, le chauffage de la chambre ne fonctionnait pas, cela est noté dans l'état des lieux, le chauffage en question n'a été réparé qu'à l'hiver 2023.

J'ai donc passé un hiver avec 1 chauffage sur 3 de fonctionnel. Impossible de chauffer la chambre donc.

J'ai reçu une régularisation des charges concernant cet hiver passé sans chauffage dans la chambre. Une régularisation d'environ 600 euros pour un appartement de 33m².

Ma question est donc la suivante : puis-je demander une réduction des charges ? Et si oui quelles sont mes recours ?

Il me parait assez injuste de payer en totalité une prestation (fournir un système de chauffage fonctionnel est même une obligation du propriétaire) dont je n'ai pu jouir pleinement. J'ajoute qu'aucune compensation n'a été faite cet hiver la.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre.
En vous souhaitant une belle journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous réclamé la réparation du chauffage en temps utile (courrier RAR au bailleur) ?

Il semble un peu tard pour demander une réduction concernant une panne pendant l'hiver 2022.

Toutefois il est toujours possible de le demander.

Selon votre date d'entrée dans les lieux, les charges doivent aussi être calculées au prorata du temps de location si vous n'avez pas été présent sur 12 mois.

Avez-vous des compteurs de calories sur votre chauffage ? Ceci devrait permettre de ne vous facturer que l'énergie réellement consommée.